

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS “LE MOIS DU RÉFRIGÉRATEUR”

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

ELECTRO DEPOT France SAS, au capital de 1 471 415 €, inscrite au RCS de LILLE sous le numéro unique 433 744 539, dont le siège social est 1 Route de Vendeville 59155 Fâches Thumesnil (ci-après « l'Organisateur »), organise du 15 mai 2025 à 10 (heure de début (GMT)) au 15 juin 2025 (heure de fin (GMT)), un jeu ci-après dénommé «Le mois du réfrigérateur» ou « le Jeu », dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française. Le Jeu est accessible au sein des magasins ELECTRO DEPOT français. L'adresse postale du Jeu est : ELECTRO DEPOT France, 1 Route de Vendeville 59155 FACHES THUMESNIL.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans au moment de la participation, résidant en France métropolitaine (hors Corse) (ci-après « le Participant »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Pour toute la durée du Jeu, n'est autorisée qu'une seule participation par foyer (même nom). En cas de candidatures multiples, seule la première candidature valide (au sens des dispositions figurant ci-dessous) sera prise en compte, à l'exclusion de toutes les autres participations du foyer qui seront invalidées et donc non prises en compte.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot par personne désignée gagnante.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, adresse, adresse email) des Participants.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

2.2 Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, les Participants devra respecter les étapes suivantes :

- Le Participant devra scanner dans le magasin Organisateur le QR Code mis sur les affiches du Jeu. Ce QR Code amène le Participant vers un lien URL du site QUALIFIO.

- Le Participant devra indiquer dans le formulaire QUALIFIO ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique.). Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisies mentionnées comme obligatoires.
- Soumettre le bulletin de participation à validation en cliquant sur le bouton de validation.
- Accepter les conditions du présent règlement en cochant la case "J'accepte le règlement du Jeu" (le bulletin n'est soumis électroniquement qu'après que l'ensemble de ces étapes ait été effectué).

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes ou qui ne répond pas aux conditions exposées dans le présent règlement sera invalidée et donc non prise en compte.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 3. DOTATION - LOT(S)

La dotation est constituée de quatre (4) cartes illicado d'une valeur unitaire de cent cinquante euros (150€).

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu seront désignés par un tirage au sort effectué par le service ELECTRO DEPOT France via un algorithme à l'issue du Jeu.

Les gagnants seront informés par courrier électronique qui aura été indiqué sur le formulaire d'inscription et ce, dans un délai 30 jours à compter de la clôture du Jeu.

Les gagnants auront 30 jours à compter de l'envoi du courrier électronique pour retirer leur dotation dans le magasin Organisateur dans lequel ils ont initialement participé.

Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION

L'Organisateur s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande les frais engagés pour participer au Jeu.

L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer au sens de l'article 2.1.

Ainsi tout Participant, respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les éventuels frais de connexions à Internet liés à la participation au Jeu qui seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,21€ TTC, sur présentation des justificatifs correspondants. Dans ce cas, Cette demande devra comporter :

- Le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant.
- Les dates et heures de début et de fin de connexion au Jeu.
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures.

Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard 7 jours (cachet de La Poste faisant foi) à compter à compter du contact de l'Organisateur l'information des résultats du Jeu, à l'adresse postale du Jeu, et accompagnée d'un RIB au nom du Participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'échéance, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai raisonnable suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu.

ARTICLE 6. DONNÉES PERSONNELLES

6.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations. Pour traiter vos données à caractère personnel, l'Organisateur se fonde sur son intérêt légitime à promouvoir ses services par le biais d'un jeu concours.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur qui est responsable du traitement réalisé conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679.

6.2 Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées.

Les données personnelles collectées seront transférées au sein d'une plateforme gérée par notre prestataire QUALIFIO, pour le tirage au sort des gagnants.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

6.3 Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

6.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la réalisation du jeu concours.

Si vous avez consenti à l'envoi de sollicitations commerciales, vos données seront conservées pendant 3 ans par ELECTRO DEPOT.

6.5 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse dpo@electrodepot.fr ou au Service protection des données au 1 route de Vendeville à Faches-Thumesnil, 59155.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive. Un justificatif pourra être demandé, afin de confirmer l'identité du Participant exerçant ses droits sur ses données.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel ou d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Article 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant du Jeu (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT

8.1 Accessibilité du règlement

Le règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet de l'Organisateur à l'adresse www.electrodepot.fr, en bas de la page d'accueil. Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Le règlement peut être fourni au Participant en version papier sur demande auprès du magasin Organisateur.

8.2 Intégralité du règlement et nullité

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenue nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

Article 9. RESPONSABILITÉ

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

Article 10. RÉCLAMATION

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu.

Article 11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.